

**Le bulletin
d'informations de
la Délégation 35**

40, rue Danton
35700 Rennes.
02.99.84.26.66.

Retrouvez toutes les
infos de ce numéro et
sa version audio sur le
site de la Délégation

[https://apf-
francehandicap35.org/](https://apf-francehandicap35.org/)

SOMMAIRE

Page 1 :

- ◇ **Édito**
- ◇ **Pages : 2 et 3**
- ◇ Education scolaire, un droit garanti par les textes fondamentaux

Pages : 4 et 5

- ◇ Le parcours scolaire

Pages : 6 et 7

- ◇ Les différents modes de scolarisation

Pages : 8 à 12

- ◇ Les moyens humains de la compensation du handicap

Pages : 13 et 14

- ◇ Les moyens matériels

Pages : 15 à 17

- ◇ Élève et handicapé, quel parcours ?

Pages : 17 à 19

- ◇ Dans l'enseignement supérieur, comment ça se passe ?

Page : 20

- ◇ Numéros utiles

Pages : 21 à 23

- ◇ Glossaire des principaux sigles utilisés

Page : 24

- ◇ Infos pratiques

ÉCOLE et HANDICAP



L'ÉCOLE.
C'EST POUR TOUS
LES ENFANTS !



Édito

Cher(e)s ami(e)s, cher(e)s adhérent(e)s,

École inclusive

L'Équipe de Handizou a souhaité pour son nouveau numéro spécial vous présenter un dossier concernant l'école inclusive. Vous pourrez découvrir tous les dispositifs issus de la loi 2005 mis en place pour compenser les conséquences du handicap et pour proposer un accompagnement adapté aux enfants et aux étudiants en situation de handicap.

Ce numéro s'intéresse notamment à l'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap, en particulier à la présence à leurs côtés d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS, dénommés à présent AESH).

La mise en place de cet accompagnement est le fruit d'un long combat mené par APF France handicap dans le cadre du Groupe Scolarité du Collectif Handicap 35. Le militantisme des familles a permis de faire avancer la revendication de mise en place d'un vrai métier de l'accompagnement des enfants handicapés. Certains se souviennent peut-être de l'occupation du rond-point du quartier des Gayeulles qui a permis de mener une action d'éclat obligeant l'Éducation nationale à créer les postes d'auxiliaire de vie qu'elle refusait jusqu'alors.

Mais le combat est loin d'être terminé : au moment de la rentrée, plusieurs centaines d'élèves handicapés de l'académie étaient toujours sans AESH car le rectorat est en difficulté pour recruter ces personnels, précaires et mal rémunérés : il faut créer un vrai métier avec un statut.

Les difficultés existent également du côté des établissements médico-sociaux : année après année, les listes d'attente s'allongent pour entrer dans les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP), Instituts d'Éducation Motrice (IEM) et dans les Instituts Médico-Éducatifs (IME).

Il s'agit donc de ne pas se décourager : les enfants en situation de handicap ont tous droit à une éducation adaptée à leurs capacités. L'école inclusive doit entrer dans la réalité : les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain ; l'école inclusive leur permettra de porter un regard bienveillant sur les personnes en situation de handicap. C'est maintenant que l'on construit la société de demain : plus tolérante et plus harmonieuse.

Patrick AUBRY Représentant départemental



● EDUCATION SCOLAIRE : un droit garanti par les textes fondamentaux

●● UN DROIT POUR TOUS

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est le devoir de l'État. » **Article 13 du préambule de la Constitution française (1946).**

« Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. » **Article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948).**

« Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États parties font en sorte que le

système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'ONU, des libertés fondamentales et de la diversité humaine ; [...] et la participation effective des personnes handicapées à une société libre. » **Article 24 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (2006).**

En France, la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise que le service public de l'Éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. La loi de 2005 prévoit une palette d'outils et de moyens de compensation pour réaliser la scolarité : le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), les Accompagnants

d'Élèves en Situation de Handicap (AESH), les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL), le Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation en matière de Scolarisation (GEVA Sco).

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013, consacre pour la 1ère fois le principe d'inclusion scolaire. Elle comporte des dispositions concernant la formation des enseignants, la coopération entre l'Éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux et la formation aux outils numériques des élèves accueillis au sein des établissements et services médico-sociaux.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure un module consacré au handicap dans la formation initiale des enseignants.

●● LE CONSTAT : ENCORE BEAUCOUP D'ATTENTES DES FAMILLES !

Un système encore insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins en termes de scolarisation :

⇒ **Ruptures de parcours** : de trop nombreuses familles constatent que plus leur enfant avance dans sa scolarité, plus il a de difficultés à être accepté ou à rester en classe ordinaire : entre 6 et 10 ans, leur nombre est divisé par 2, moins de 10% des élèves en situation de handicap accèdent à l'enseignement supérieur.

⇒ **Accessibilité physique et pédagogique** : encore trop d'insuffisances. Les établissements scolaires, notamment les collèges et lycées, sont bien en retard sur les échéanciers de mise en accessibilité de leurs locaux et les enseignants se disent encore trop peu formés à l'accueil des élèves en situation de handicap.



ÉCOLE INCLUSIVE Information École inclusive
0 805 805 110
Numéro vert
Un numéro unique pour vous accompagner dans la scolarisation de votre enfant en situation de handicap.





•• LE PLAIDOYER D'APF France handicap POUR UNE ÉDUCATION INCLUSIVE

Dans son plaidoyer pour les enfants, APF France handicap revendique une éducation inclusive à tous les âges et à tous les degrés d'enseignement. Elle préconise la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, afin de rendre effectif, pour les enfants en situation de handicap, ce droit à l'éducation :



Pour une éducation
inclusive de la
petite enfance
à l'enseignement
supérieur

on
té



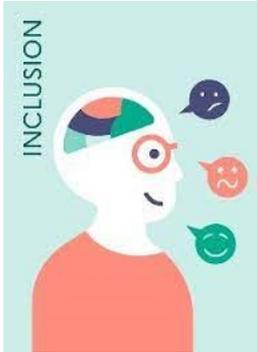
- Garantir une éducation, une scolarité et une formation de qualité à tous les enfants en situation de handicap pour leur permettre de vivre avec les enfants de leur âge.
- Créer les conditions d'une scolarisation effective des enfants en situation de handicap dans leur école de quartier.
- Organiser une réponse adaptée (appuis techniques et humains nécessaires) aux enfants et jeunes ayant des besoins spécifiques et/ou complexes, à tous les âges et tous les degrés d'enseignement.
- Former les professionnels de l'éducation et de l'enseignement afin qu'ils soient en mesure d'analyser et comprendre les incidences des troubles rencontrés par certains élèves et de concevoir des activités pédagogiques adaptées aux compétences de chacun.
- Permettre au médico-social d'être une ressource pour le milieu éducatif ordinaire et développer des passerelles entre les 2.
- Permettre l'accueil dès la petite enfance dans toutes les structures éducatives et en milieu scolaire.
- Assurer un égal accès de tous les enfants aux activités périscolaires et extrascolaires.

- Développer l'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans les études supérieures.





Les élèves à besoins éducatifs spécifiques ou à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la



majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou qu'ils souffrent d'un handicap qui les empêche

ou les gêne dans leurs apprentissages.

Auprès de qui s'informer ?

Si le handicap a été reconnu avant l'inscription à l'école, indépendamment des professionnels qui suivent l'enfant et qui peuvent donner leurs conseils, les parents prendront contact avec l'école de leur secteur scolaire, qui doit inscrire et accueillir leur enfant. On appelle cette école l'école de référence. Si à un moment donné, soit dès l'inscription soit plus tard en cours de scolarité, le directeur - ou le principal du collège - estime que des aménagements de la scolarité sont nécessaires, voire qu'il faut envisager une autre orientation, il invitera les parents à se tourner vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Quelles démarches ?

La scolarisation des élèves en situation de handicap se fait en plusieurs étapes précises, de l'inscription dans l'établissement scolaire à la création d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS), en passant par le montage d'un dossier à la MDPH. Cette démarche nécessitant de longues semaines de préparation et de délai, il est fortement conseillé d'anticiper

et de débiter la procédure plusieurs mois avant la rentrée scolaire.

Elèves en situation de handicap

Le parcours scolaire de chaque élève en situation de handicap peut avoir lieu :

- * dans l'école du secteur
- * dans une autre école ou un autre établissement scolaire en vue de bénéficier d'un dispositif collectif : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- * à domicile ou par l'intermédiaire d'un enseignement à distance, lors d'une interruption provisoire de la scolarité
- * dans l'Unité d'Enseignement (UE) d'un établissement sanitaire ou médico-social.

Un Projet Personnalisé de Scolarisation, PPS

Le parcours scolaire de chaque élève en situation de handicap fait l'objet d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Le PPS organise la scolarité et propose les accompagnements et aides nécessaires, pédagogiques, éducatives, sociales, médicales ou paramédicales. Un guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation, le GEVA-Sco est établi par l'équipe éducative à la demande de la famille.

Le PPS fait partie du plan de compensation auquel donne droit le handicap.

C'est sur la base de ce PPS que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions qui relèvent de sa compétence : orientation, attribution d'une aide humaine individuelle ou mutualisée, attribution d'un matériel pédagogique adapté...

Demain, une société plus juste,
apaisée et durable fondée sur les
droits humains



Mise en œuvre et suivi du PPS

Le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de la mise en œuvre du PPS.

Un enseignant référent, enseignant spécialisé, est responsable sur un secteur déterminé du suivi des PPS. Il est l'interlocuteur privilégié de toutes les parties prenantes du PPS, en tout premier lieu les familles. Tous les ans, le GEVA-Sco est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) et transmis à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Le GEVA-Sco permet les échanges entre l'Éducation nationale et la MDPH. Il est la propriété de la famille et ne peut être consulté (hors réunion d'ESS) qu'avec l'accord de celle-ci.

Une équipe de suivi de scolarisation suit la mise en œuvre du PPS et s'assure de la réalisation et des conditions de réalisation des mesures de compensation prévues. Des dispenses d'enseignement peuvent être prévues pour certaines disciplines, toutefois elles n'entraînent pas la dispense des épreuves correspondantes lors des examens.

Tous pareils mais...
le vécu et le ressenti des enfants en
situation de handicap face à leurs droits





●● ELÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS, EBEP

Un Projet d'Accueil Personnalisé PAI, pour qui ?

Pour faciliter l'accueil des élèves ayant une allergie alimentaire ou autre, une maladie chronique comme l'asthme ou le diabète, ou encore des troubles psychiques évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place.

Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Le médecin scolaire associé à l'infirmier scolaire et/ou le médecin traitant rencontrent l'élève et sa famille afin de définir les besoins.

À partir des informations recueillies, le médecin scolaire détermine les aménagements susceptibles d'être mis en place.

Un Plan d'Accompagnement Personnalisé PAP, pour qui ?

Le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux



élèves du premier comme du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages. Il concerne des élèves qui n'ont pas de reconnaissance du handicap. Il est indispensable, mais, contrairement au PPS, il ne permet pas l'aménagement des examens, ni l'ouverture de droits à compensation.

Un Programme Personnalisé de Réussite Éducative PPRE, pour qui ?

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques. Le PPRE organise des actions ciblées sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi

préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève. Des enseignants spécialisés du Rased (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) ou, le cas échéant, les professeurs en UPE2A, (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés) peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

●● LE LIVRET PARCOURS INCLUSIF, C'EST QUOI ?

C'est un nouvel outil sous forme d'une plateforme numérique. Le livret de parcours inclusif, co-piloté par le ministère de l'Éducation nationale centralise les informations relatives à l'élève, à son parcours et aux aménagements ou accompagnements mis en place (PPRE, PAI, PPS, GEVA-Sco...). Le livret de parcours inclusif est déployé progressivement sur le territoire depuis octobre 2021.

En Ille-et-Vilaine, il est effectif depuis la rentrée scolaire 2022.

Quels objectifs ?

- Suivre le parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap.
- Mutualiser dans un document unique toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre

des solutions pédagogiques.

- Apporter aux familles de la lisibilité sur les aménagements concernant leur enfant.
- Faciliter la circulation d'informations entre l'école et la MDPH via une interface dédiée.
- Permettre aux responsables légaux et à l'élève de plus de quinze ans de consulter, par le biais d'un téléservice, les informations relatives à la scolarisation de l'élève et d'extraire les données qui leur sont utiles.

Être inclus, c'est ne pas être exclu.





L'accueil scolaire des enfants handicapés peut revêtir plusieurs formes entre lesquelles il peut être parfois difficile de choisir !

En Ille-et-Vilaine, à la rentrée 2021, 5 532 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire, 3 551 sont accompagnés par un AESH (Accompagnant Élève en Situation de Handicap).

La scolarisation dans une classe ordinaire en inclusion individuelle

L'inclusion est la volonté d'adapter les dispositifs scolaires et les pratiques pédagogiques à la diversité des élèves. Les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève en situation de handicap dans une école primaire ou dans un établissement scolaire du second degré varient selon la nature et la gravité de son handicap. Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler sans aucune aide particulière (humaine ou matérielle) ou avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.

La scolarisation dans un dispositif spécialisé implanté dans un établissement scolaire ordinaire

: c'est ce qu'on appelle généralement l'intégration collective. À quelques exceptions près (classes médicalisées) ces classes sont les ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire). Les ULIS permettent aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'un parcours adapté. Les objectifs d'apprentissage envisagés pour les élèves bénéficiant de l'ULIS requièrent des modalités adaptées nécessitant des temps de regroupement dans une salle de classe réservée à cet usage.

En Ille-et-Vilaine, à la rentrée scolaire 2022, de nouvelles ULIS ont été créées, ce qui porte leur nombre à 91 pour l'ensemble du département, 45 dans le 1er degré et 46 dans le 2nd degré (+ 2 EREA). On constate l'accueil de 22 % des élèves en situation de handicap.

La scolarisation dans une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou dans un Établissement Régional d'Enseignement Adapté (ÉREA)

: cette scolarisation peut être envisagée au collège, si l'enfant présente des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles aucune action de prévention, d'aide et de soutien n'a pu remédier.

Bon à savoir : cette scolarisation en milieu adapté propose un enseignement général, technologique ou professionnel adapté et permet aux adolescents en situation de handicap de construire leur projet de formation et d'insertion professionnelle et sociale. Le but est de préparer un diplôme ou une certification reconnue.

La scolarisation à domicile qui est un droit pour les parents avec ou sans intervention du CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)

Le CNED assure le service public de l'enseignement à distance, notamment pour les élèves qui relèvent de l'instruction obligatoire. Le CNED est un établissement public d'enseignement qui propose, par divers moyens, une formation scolaire et professionnelle à tous les élèves qui ne peuvent fréquenter physiquement un établissement scolaire, notamment en raison de leur handicap. Il propose ainsi, à partir de l'âge de six ans, des cursus scolaires adaptés.

L'inscription au CNED peut résulter, soit d'une décision d'orientation de la CDAPH, soit d'une demande de la famille, soumise à l'avis de l'inspecteur d'académie (directeur académique des services de l'éducation nationale). Pour les élèves en situation de handicap **de 6 à 16 ans**, le CNED propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui comporte l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le CNED.

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sont constitués d'équipes pluridisciplinaires qui dispensent un accompagnement sur les lieux de vie, concernant en particulier l'accompagnement d'élèves handicapés en milieu ordinaire. La procédure d'affectation en SESSAD est identique à la procédure d'affectation en établissement spécialisé. Ce sont les parents qui doivent en faire la demande auprès de la MDPH. Et c'est la CDAPH qui prononce l'orientation en SESSAD. Cet accompagnement permet donc de bénéficier d'un soutien personnalisé jusqu'aux 20 ans de l'enfant, quel que soit son type de handicap. Il existe 11 SESSAD en Ille-et-Vilaine.

Bon à savoir : l'accompagnement du SESSAD inclut, outre le suivi scolaire, certains actes médicaux ou des rééducations réalisés par des kinésithérapeutes, des orthophonistes, des ergothérapeutes ou encore des psychomotriciens.





•• SCOLARISATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DES SECTEURS MÉDICO-SOCIAL ET HOSPITALIER

En 2022, on dénombre 1 563 enfants et jeunes en situation de handicap accueillis en établissement médico-social (et 1 150 élèves en attente d'accompagnement).

La situation vis-à-vis de la scolarisation y est très variable selon la nature du handicap. Ainsi, selon les statistiques nationales :

- **L'absence de scolarisation** concerne la majorité des jeunes accueillis dans les établissements pour personnes polyhandicapées ; à l'inverse, tous les jeunes ou presque sont scolarisés dans les établissements pour déficients sensoriels ou dans les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) ; entre les deux, on trouve les Instituts Médico-Éducatifs (IME) et les Instituts d'Éducation Motrice (IEM) où la scolarisation concerne près de 9 enfants sur 10.
- Le plus souvent les enfants accueillis dans les établissements du secteur médico-social et hospitalier bénéficient d'une **scolarisation en interne** dans ce qu'on appelle une UE (Unité d'Enseignement) où le travail des enseignants spécialisés s'effectue en référence aux programmes officiels et vient compléter les actions éducatives et thérapeutiques également proposées par ailleurs. Cette organisation concerne entre la moitié et les 3/4 des enfants des établissements.
En Ille-et-Vilaine, 13 IME sur 17 ont une UE ou une classe externalisée.
- La scolarisation se fait le plus souvent **à temps partiel**, voire à temps très partiel (1/2 journée à 1 journée par semaine). En milieu ordinaire, la scolarisation à temps partiel ne concerne que 8 % des élèves en situation de handicap (le plus souvent de 2,5 à 4 jours par semaine).

La scolarisation en milieu ordinaire progresse.

En IME, l'enseignement en classe ordinaire, presque inexistant en 2010, concerne 4 % des enfants en 2018.

La progression de la scolarisation en milieu ordinaire est bien plus marquée pour les enfants relevant d'un ITEP : la part des enfants bénéficiant de ce type de scolarité est passée d'un sur cinq en 2010 à plus d'un sur trois en 2018 (46 % si on inclut dans le calcul les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), les SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et les EREA (Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté).

La scolarisation dans l'enseignement ordinaire est fréquente également pour les enfants ayant des déficiences sensorielles (22%), motrices (16%).

La scolarisation dans une Unité d'Enseignement Externe (UEE) à l'établissement est également en expansion constante.

En IME, par exemple, la scolarisation en unité externe a progressé de 9 % de 2010 à 2018. Cette externalisation consiste à implanter les unités d'enseignement dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médico-sociaux. Des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés pour faciliter cette externalisation. La scolarisation en milieu ordinaire est ainsi favorisée par une meilleure implication de l'ensemble des acteurs les prenant en charge (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales). En Bretagne, le nombre d'UEE a quasiment doublé entre 2014 et 2018 et dépasse désormais la centaine. Cette dynamique devrait se poursuivre.

Au total, en Ille-et-Vilaine, un peu plus du quart des enfants accueillis en établissement sont scolarisés (totalement ou partiellement) en établissement scolaire.

• UNITÉS D'ENSEIGNEMENT « AUTISME » ET « TROUBLES ENVAHISSANT DU DÉVELOPPEMENT » EN ÉCOLE MATERNELLE (UEEM)

Implantés dans les écoles Bourgchevreuil à Cesson, Henri Matisse à Redon, Jean Rostand à Rennes et Bel Air à Saint-Malo, ces UE visent à améliorer dès la petite enfance l'inclusion scolaire des enfants en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces et coordonnées. Ces UE bénéficient d'un enseignant spécialisé chargé de coordonner les interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales réalisées au sein de l'UE. Celui-ci est le garant de la mise en œuvre des projets d'apprentissage des élèves concernés.

• DISPOSITIF POLYHANDICAP IEM CHARTRES DE BRETAGNE (PÔLE ENFANCE ELIZABETH ZUCMAN)

L'enseignant spécialisé, présent 8 demi-journées par semaine, est le garant de la mise en œuvre des projets d'apprentissage des élèves polyhandicapés scolarisés au sein de l'institut et dans sa partie externalisée en proximité. Il assure un encadrement pédagogique dans les apprentissages. Il organise l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales



Les droits à compensation de l'élève en situation de handicap relèvent d'une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui siège à la MDPH. Les compensations peuvent être proposées dans l'établissement scolaire de référence et la classe que fréquente l'élève ou dans un autre établissement scolaire, ou encore, avec l'aide d'un établissement ou service médico-social.

•• LE PLAN DE COMPENSATION, QUE PRÉVOIT-IL ?

Des réponses individuelles

peuvent être proposées à l'élève en situation de handicap :

• Des aménagements

pédagogiques : temps majorés pour les exercices et les devoirs, réduction du travail demandé, tutorat, outils de communication, double jeu de livres, aménagements des activités physiques, programmation adaptée des enseignements, etc.

• Des adaptations

pédagogiques : adaptations des supports de cours, des consignes, exercices différenciés, évaluations adaptées, etc.

- **Du matériel pédagogique adapté** : ordinateur, logiciels spécifiques, micro HF (Haute Fréquence), etc.



- **Une aide humaine individuelle ou mutualisée** : pour assurer la sécurité de l'élève, pour l'aider dans la réalisation des actes essentiels, pour favoriser sa

mobilité, pour accompagner l'accès aux activités scolaires, éducatives, artistiques ou culturelles, sportives ou professionnelles, ou encore pour accompagner l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

- **Une réponse collective** peut également être apportée lorsque l'élève a besoin d'un accompagnement spécifique : **l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**.

•• MISE EN PLACE DES MOYENS HUMAINS DE COMPENSATION

A) Les AESH, Accompagnant Elèves en Situation de Handicap

Maillon essentiel de la réussite de l'inclusion et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, les AESH ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève de la maternelle au BTS (Brevet de Technicien Supérieur).

Les modalités d'intervention :

- L'aide humaine apportée aux élèves peut être individuelle, lorsque l'élève a besoin d'un accompagnement soutenu et continu, ou mutualisée lorsque le besoin est moindre. C'est la CDAPH (Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui attribue l'aide humaine et décide de son niveau et des activités principales de l'AESH qui seront consignées dans le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation). Le PPS sert de guide pour adapter les activités de l'AESH aux besoins de l'élève en fonction de son handicap, de son âge, de son orientation scolaire, de son autonomie...

- En cas de mutualisation, c'est l'équipe éducative qui détermine les temps d'accompagnement nécessaires aux élèves en tenant compte des moyens humains dont dispose l'établissement.
- L'accompagnement dans les ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire) est un accompagnement collectif qui ne dépend pas de la CDAPH mais de l'autorité académique. L'aide est apportée à l'ensemble des élèves soit au sein du dispositif ULIS, soit lors de temps d'inclusion en classe ordinaire.
- L'aide humaine apportée concerne tous les temps et lieux scolaires (stages, activités sportives, sorties et voyages scolaires...).



Le GEVA-sco, Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation pendant la scolarité, fait le bilan de la mise en œuvre de l'aide humaine et, si nécessaire, décide de l'adapter aux besoins des enfants.



Les principales missions de l'AESH

- Accompagner les élèves dans les actes de la vie quotidienne que ce soit dans la classe ou en dehors des temps d'enseignement (sorties, accompagnement à l'infirmier, à un temps de rééducation) : aide à l'habillage, au déplacement, à l'orientation, à l'installation dans l'activité.
Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être rédigé si l'AESH doit donner des

médicaments ou accomplir des gestes techniques spécifiques.

- Accompagner les élèves dans l'accès aux apprentissages (éducatifs, culturels, sportifs, artistiques, professionnels). Ces accompagnements se font en lien direct avec les enseignants en tenant compte des compétences, des ressources et des difficultés de l'élève. Ils couvrent de multiples aspects : stimuler l'attention, la concentration, faciliter l'expression et la communication, adapter les

supports, porter assistance à la lecture et l'écriture...

- Accompagner les élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle. La socialisation de l'enfant, quel que soit son âge ou son handicap, est une des priorités de l'accompagnement. Au quotidien, l'AESH va aider l'élève à s'approprier son environnement, favoriser la communication et les interactions, prévenir les situations de crise...

B) Les PIAL

Les trois grands objectifs du PIAL sont :

- Un accompagnement humain défini au plus près des besoins de l'enfant
- Une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement
- Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.

Le PIAL est piloté par l'IEN (Inspecteur de l'Éducation Nationale) de circonscription dans le 1^{er} degré et par le chef d'établissement dans le 2nd degré.

Le chef d'établissement désigne, au sein de l'équipe pédagogique, un coordonnateur pour organiser les emplois du temps des AESH.

Vigilance : on peut craindre que le PIAL soit avant tout un outil de gestion au service de la flexibilité de l'accompagnement humain. Il n'apporte rien de plus aux élèves ni n'améliore le métier d'AESH qui peuvent voir leur contrat et leur emploi du temps modifié en cours d'année. En promouvant l'accompagnement mutualisé au détriment de l'individualisé, il peut créer une inégalité entre les enfants.



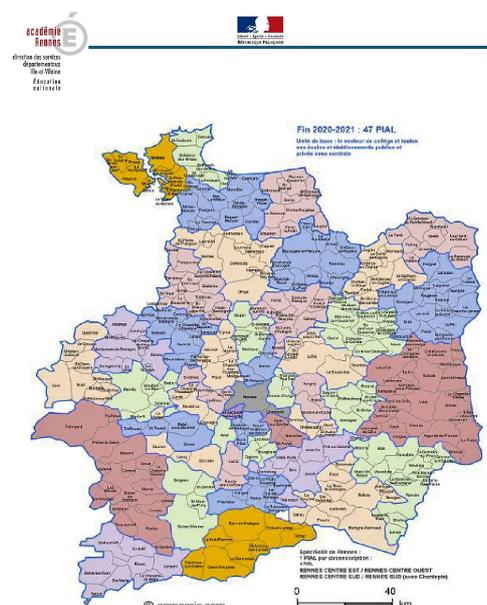
Quelques chiffres en Ille-et-Vilaine :

L'Éducation nationale reproche beaucoup à la CDAPH d'ouvrir des droits à AESH tous azimuts ; or l'Ille-et-Vilaine se situe plutôt en dessous de la moyenne nationale.

En 2021- 2022 : 3 713 enfants ont eu une ouverture de droit à un accompagnement AESH (soit + 12 %) alors que le nombre d'AESH n'a augmenté que de 0,3 %. S'il y a eu cependant 160 recrutements, c'est avant tout pour couvrir un important turn-over : travail à temps partiel mal payé, difficile, pression, multi compétences nécessaires.

Notre département a, par ailleurs, réussi à maintenir l'attribution d'un AESH individuel quand le nombre d'heures hebdomadaires attribuées dépasse 18 h.

En février dernier, 200 élèves handicapés étaient en attente d'un AESH.





●●TÉMOIGNAGE DE E., AESH DEPUIS QUELQUES ANNÉES

Son parcours

Un bac littéraire, des séjours à l'étranger comme jeune fille au pair, une inscription à l'université, un emploi de surveillante pour financer ses études, quelques expériences dans l'accompagnement d'enfants handicapés et l'encadrement de jeunes et finalement un recrutement comme AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap) en 2018, à la suite de son congé parental.

Constat

« Les horaires et le rythme de travail correspondaient bien à mes obligations familiales. Mais quand j'ai commencé l'accompagnement, je n'avais pas une idée très claire de ce que l'on attendait de moi et j'ai dû me débrouiller comme je pouvais. À la fin de ma première année d'exercice, j'ai pu bénéficier d'une formation de 60 heures : vidéo de mises en situation, explications de certains troubles (les « DYS », la sphère autistique), conférences avec des professionnels des neurosciences ou avec des accompagnants « confirmés »...

Tous ces apports étaient enrichissants mais avaient le défaut d'arriver trop tard et n'apportaient pas forcément de réponses aux difficultés rencontrées sur le terrain et pour lesquelles les AESH ne trouvent personne avec qui échanger.

Heureusement pour moi, j'ai été mutée l'année suivante dans un établissement où j'ai pu bénéficier de la présence d'une enseignante référente : elle m'a beaucoup appris sur le métier d'AESH

et elle m'a apporté à chaque moment aide et soutien ; elle m'a permis de connaître les différents acteurs, les structures existantes et à avoir une approche des difficultés et des résistances existant du côté des familles. »



AESH est un métier qui réclame souplesse et capacité d'adaptation :

chaque enfant qu'on doit accompagner est différent et il faut pour commencer parvenir à créer le lien avec lui ; puis apprendre à bien le connaître : les éléments transmis par l'équipe qui a connu précédemment l'élève ne sont pas suffisants, le plus souvent ; il faut alors plusieurs semaines d'observation pour cerner les difficultés de l'élève et trouver les moyens de l'aider : ainsi, peut-on se rendre compte qu'il y a un problème de mémorisation ou de repérage dans le temps quand le dossier ne parle que de besoin de reformulation des consignes et d'aide au séquençage.

L'AESH est un métier de l'humain où il faut avancer l'esprit ouvert et garder un regard critique sur sa pratique. C'est ce qui en fait la richesse et l'intérêt.



Pour autant tout n'est pas toujours rose dans ce métier. On peut rencontrer des difficultés quand on ne parvient pas à trouver l'appui des familles. Il arrive aussi que les professeurs n'acceptent pas la présence d'un AESH dans la classe. Ils ne comprennent pas vraiment la nécessité de notre présence ou bien ils ont eu par le passé affaire à des AESH insuffisamment formés ou peu professionnels. Enfin, en dépit des discours sur l'inclusion scolaire, les personnels AESH ne se sentent ni vraiment considérés, ni vraiment soutenus.

« J'aimerais continuer à exercer ce métier, mais

je pense que financièrement ce ne sera pas tenable. A moins d'une vraie revalorisation des salaires, je serai obligée de faire autre chose quand mes enfants seront plus autonomes. Déjà, quelques week-ends par trimestre je prends en charge, la nuit, des jeunes placés par la protection de l'enfance pour compléter mes revenus. Je sais que je pourrais chercher à travailler comme éducatrice à l'avenir ; mais ce serait s'éloigner de l'instruction et du travail scolaire et je ne le ferais pas de gaieté de cœur. »

À savoir :

20 % des saisines adressées à la défenseure des droits, dans le domaine des droits de l'enfant, proviennent des parents d'enfants en situation de handicap dont les besoins sont mal ou non couverts. Au plan national, 410 000 enfants en situation de handicap sont aujourd'hui scolarisés en milieu ordinaire. Parallèlement, on compte 125 000 AESH recrutés par l'Éducation nationale. Selon une enquête associative, 18 % des élèves devant être scolarisés en milieu ordinaire n'ont aucune heure de scolarisation par semaine, 33 % entre 0 et 6 h, 22 % entre 6 et 12 h.



●● COMMENT LES ENSEIGNANTS VIVENT-ILS L'INCLUSION D'ÉLÈVES HANDICAPÉS ?

En mai 2016, les enseignants des élèves en situation de handicap suivis dans le cadre du panel défini par le ministère de l'Éducation nationale ont été sollicités pour répondre à une enquête sur leur expérience de la scolarisation de ces élèves, leurs relations avec les familles et les autres intervenants. Les élèves de ces enseignants ont 10 ans au moment de l'enquête et sont scolarisés en majorité soit en CM1 ou en CM2 soit (45 %) en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Enquête complète consultable en ligne sur MEN-DEPP Note d'information N° 18 - 26 octobre 2018.

83 % des enseignants interrogés trouvent normal d'accueillir un enfant handicapé dans leur classe. Et pourtant cet accueil a le plus souvent un impact important sur l'organisation du travail : il demande plus d'attention, de capacité d'adaptation, d'échanges et donc globalement davantage de travail.

C'est une expérience positive selon les enseignants : positive pour les autres élèves de la classe, mais aussi pour l'enseignant lui-même.

Mais une expérience souvent difficile (50 % des réponses). Ce sentiment de difficulté varie chez les enseignants selon le type de handicap de l'enfant qu'ils accueillent en classe ; ainsi les enseignants de classe ordinaire accueillant un élève présentant un trouble du psychisme ont majoritairement trouvé l'expérience difficile, voire négative pour 9 % d'entre eux. À l'inverse, la moitié des enseignants accueillant un élève présentant des troubles du spectre autistique ont trouvé l'expérience tout à fait positive alors qu'ils étaient les plus nombreux à appréhender cet accueil.

La connaissance des besoins spécifiques des élèves accueillis. Deux enseignants sur trois se déclarent informés des difficultés de l'élève en situation de handicap qu'ils reçoivent dans leur classe. Parmi les enseignants qui déclarent être insuffisamment informés, on trouve en particulier un nombre important d'enseignants qui accueillent des élèves ayant des troubles intellectuels, cognitifs ou psychiques.

Conseil et aide. La majorité des élèves en situation d'inclusion ne posent pas de difficultés particulières.

Cependant, les enseignants ressentent le besoin d'être conseillés pour 30 % des élèves ;



ils se sentent même dépassés face à 7 % d'entre eux. Les handicaps qui posent le plus souvent question concerne les troubles intellectuels, les troubles du langage, les troubles du psychisme et les troubles du spectre de l'autisme. Quand ils sont dans ce type de situation, les enseignants se tournent en priorité vers leurs collègues, vers le psychologue ou le médecin scolaire et vers le professionnel extérieur qui suit l'enfant. Ils se retournent également vers les parents (dans plus d'un tiers des cas). Un quart seulement des enseignants interrogés est satisfait des opportunités de formation qui leur sont données.

AESH

Les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH ex AVS).

Dans l'échantillon interrogé, 7 élèves sur 10 bénéficient de l'accompagnement d'un AESH : quand l'élève n'a pas d'AESH, cet accompagnement peut faire défaut dans certaines situations de handicap psychique, intellectuel ou cognitif. Au total, en classe ordinaire, les enseignants estiment qu'un tiers des élèves aurait besoin d'un AESH ou de plus de temps d'AESH.

L'AESH, en effet, facilite l'autonomie de l'élève et les relations de celui-ci avec son enseignant et avec les autres élèves de la classe.

La plupart des enseignants ont des échanges réguliers avec l'AESH de l'élève. Et une majorité d'entre eux estime que l'AESH est indispensable à l'inclusion de l'élève. En revanche, beaucoup (40 %) pensent qu'il n'apporte pas toute l'aide dont l'élève aurait besoin.



Selon les enseignants, il manque un matériel spécifique adapté pour des déficients visuels (1 cas sur 3), des déficients moteurs (1 cas sur 5) ainsi que pour les élèves présentant des troubles du langage et de la parole (1 cas sur 5).

Les objectifs de l'enseignant ne sont pas forcément les mêmes pour les élèves en situation de handicap que pour les autres élèves. Favoriser leur autonomie et les amener à progresser à leur rythme sont les objectifs principaux des enseignants dans bien des cas. De plus, l'acquisition des règles de la vie en collectivité, qui est un objectif moindre en fin d'école élémentaire, reste un objectif relativement important pour les élèves ayant des troubles du psychisme ou un trouble du spectre de l'autisme.



L'orientation des élèves est un sujet de réflexion dans un cas sur 5 :

⇒ Dans les classes du circuit ordinaire, la préconisation d'une orientation vers une classe spécialisée ou vers un établissement du secteur médico-social concernerait plus spécialement les élèves présentant un trouble du spectre autistique, du psychisme et un trouble intellectuel et cognitif.

⇒ Les enseignants d'ULIS préconisent davantage d'inclusion en classe ordinaire pour un tiers de leurs élèves. Ils sont favorables à une orientation en établissement du secteur médico-social pour un élève sur cinq et plus encore pour les élèves présentant un trouble du spectre autistique.

●● LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Le **CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive)** est un diplôme, institué en 2021, destiné aux enseignants exerçant auprès des élèves aux besoins particuliers ou en situation de handicap.

Les détenteurs des anciens certificats sont automatiquement réputés titulaires du nouveau diplôme également accessible par VAEP (Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle).

La formation préparatoire est de 300 heures réparties sur 8 modules dont 2 d'approfondissement choisis par le candidat. L'examen comporte 3 épreuves : une séance pédagogique, un entretien sur la pratique professionnelle et la présentation d'une action conduite en lien avec l'inclusion scolaire.

La **VAEP** se déroule en deux étapes :

- la constitution d'un dossier de recevabilité justifiant de 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 3 à temps complet dans l'enseignement adapté ou la scolarisation d'enfants en situation de handicap ;
- le dossier de validation qui doit valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec les exigences d'un enseignement spécialisé.



Les candidats présentent leur dossier devant un jury (inspecteur d'académie, enseignant spécialisé...), cette présentation étant suivie d'un entretien.

●● LES CONSTATS POUR CETTE RENTRÉE 2022

La défenseure des droits, dans un rapport publié avant la rentrée, demande à l'école de mieux s'adapter aux enfants en situation de handicap. Elle appelle à une meilleure formation des AESH et des enseignants et dénonce une mauvaise gestion des ressources au détriment des besoins des enfants. Elle déplore le grand nombre d'enfants déscolarisés faute d'accueil approprié, des accompagnants en situation de précarité, insuffisamment formés et en nombre insuffisant, des parents désespérés d'attendre une solution ou épuisés par les trop fréquents appels de l'école pour venir reprendre leurs enfants. Elle souligne le décalage persistant entre l'augmentation des moyens humains et financiers et le nombre grandissant des élèves en situation de handicap. Elle dénonce en particulier le non-respect des attributions d'AESH décidées par la CDAPH faute de moyens et les conséquences dramatiques pour l'enfant concerné. Elle exhorte les MDPH et les PIAL à ne pas faire primer la gestion des ressources humaines sur la réponse à donner aux besoins de l'enfant. Elle constate enfin que les AESH ne sont pas assez formés, avec des missions insuffisamment définies et peu de relations avec les parents ; si leur statut s'est amélioré, ils sont toujours employés et rémunérés à temps partiel. Ils sont rarement présents sur le temps périscolaire car ce secteur ne dépend pas du même budget, une ineptie au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant qui a besoin de stabilité. La défenseure des droits constate que « **Pour l'heure, on demande à l'enfant de s'adapter à l'école** ».



Des matériels pédagogiques adaptés

La réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap nécessite, parfois, l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés dont l'achat ne peut être laissé à la charge des familles. Depuis 2011 des crédits sont alloués, par le Ministère du budget en charge de l'Éducation nationale, au financement de ces matériels. En 2017 le montant était de 11,3 M€. Ces matériels doivent avoir un rôle à visée pédagogique (clavier braille, informatique, logiciels spécifiques, etc.). L'attribution de ce matériel relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le matériel à usage individuel est mis à disposition de l'élève qui doit pouvoir en conserver l'usage s'il change de classe, d'école ou de département au sein de la même académie.

L'exception handicap au droit d'auteur permet, à des organismes habilités et à but non lucratif, de réaliser et de communiquer aux personnes en situation de handicap, des versions adaptées des œuvres protégées (œuvres littéraires, musicales, cinématographiques, etc.) et de ne pas avoir à demander d'autorisation préalable aux titulaires des droits (auteurs, éditeurs, producteurs, interprètes, etc....) ni à les rémunérer.

Pour en bénéficier, l'élève doit se tourner vers les organismes habilités par la commission en charge de l'exception handicap au droit d'auteur.



Des aménagements pour les examens et les concours

Une personne présentant un handicap (article L114 du Code de l'Action Sociale et des Familles) peut déposer une demande d'aménagement des conditions aux épreuves de l'examen en adressant un courrier à un médecin de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Celui-ci donnera son avis et l'adressera au candidat et au Recteur qui prendra sa décision et la notifiera au candidat.

(Code de l'Éducation – articles D.351-27 à 32, circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 et décret n° 2015-1051 du 25 août 2015)

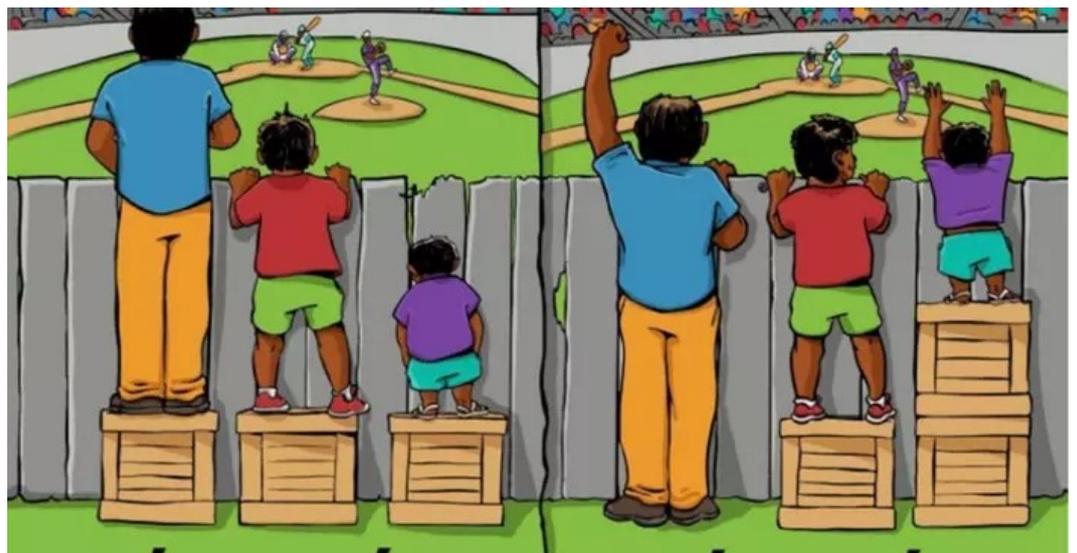
Pour tout aménagement, se renseigner dès le début de l'année scolaire auprès de l'enseignant référent, du chef d'établissement ou du service des examens et formuler la demande d'aménagement dès l'inscription à l'examen, tel que le prévoient les protocoles, chaque cas étant particulier.

Les aménagements d'examen : le casse-tête organisé

Les dernières réformes de 2020 du lycée et du baccalauréat et la généralisation du contrôle continu ont complexifié la prise en charge des élèves en situation de handicap.

L'organisation des évaluations sur le temps ordinaire de la classe permet, difficilement, l'application des adaptations tel que le prévoient les protocoles, chaque cas étant particulier.

Les candidats peuvent être autorisés à conserver pendant 5 ans les notes des épreuves aux examens ou à les étaler sur plusieurs sessions. Des adaptations ou des dispenses d'épreuves peuvent être proposées pour l'égalité des chances entre candidats.





Rendre accessibles les lieux d'accueil, d'activités et d'enseignement

Beaucoup de mobiliers et matériels éducatifs sont inadaptés : marches, absence d'ascenseur, portes trop lourdes, sanitaires inadaptés, absence de signalétique, de bandes de guidage...

Que ce soit dans une structure de la petite enfance, à l'école, au collège, au lycée, à l'université ou dans les grandes écoles, pour des activités périscolaires, les enfants et jeunes en situation de handicap rencontrent de nombreux obstacles.

Sur les collèges construits avant 2008, 44,8% ne sont pas accessibles et sur ceux construits après 2008 15% ne sont pas accessibles.

Certaines équipes pédagogiques refusent encore de prendre en compte les élèves en situation de handicap en s'opposant à des aménagements aussi simples qu'un transfert de classe de l'étage au rez-de-chaussée. Certains parents en situation de handicap ne peuvent pas

assister aux rencontres parents/profs car les locaux ne sont pas accessibles. Sans compter, enfin, l'inaccessibilité des transports scolaires et les contraintes liées aux transports adaptés collectifs lorsqu'il y a des sorties ou voyages scolaires.



APF France handicap revendique la création d'un fonds d'aide à l'investissement dans les travaux d'accessibilité universelle des collectivités locales et de tous les espaces d'accueil de la petite enfance et des établissements scolaires, la généralisation de la conception universelle pour tous les mobiliers et outils éducatifs ou pédagogiques et la responsabilité des transports scolaires et des transports scolaires adaptés confiée à la même collectivité territoriale.

La Caravane APF France handicap a traversé, du 15 mai au 24 juin 2021,

34 villes sur 5 territoires pour défendre l'inclusion pour tous les enfants en situation de handicap.

L'objectif était de leur donner la parole pour une prise de conscience collective de leur vécu et ouvrir le dialogue avec les acteurs locaux.



●● UN SYSTÈME INSUFFISANT POUR RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DES BESOINS EN TERMES DE SCOLARISATION

En 2009, le Conseil d'État a jugé que la carence de l'État en matière de scolarisation des enfants en situation de handicap est constitutive d'une faute de nature à engager sa responsabilité.

Les familles constatent que plus leur enfant avance en scolarité et plus c'est difficile d'être accepté ou de rester en classe ordinaire. A 6 ans 85 % sont scolarisés et 46 % à 10 ans. À 10 ans, 14 % sont en unité d'enseignement dans le médico-social et 24 % à 16 ans. Moins de 10 % accèdent à l'enseignement supérieur.

En 2012 seules 52 % des écoles primaires étaient accessibles. Seuls 31% des collèges et 44 % des lycées avaient réalisé des travaux d'accessibilité.

La loi du 26 juillet 2019 a instauré un module consacré au handicap dans la formation des enseignants. En 2011 90% des enseignants ne s'estimaient pas assez formés au handicap.



•• LES ÉLÈVES HANDICAPÉS TIRENT EN MAJORITÉ BÉNÉFICIE DE LEUR SCOLARISATION

Les données statistiques utilisées dans cet exposé sont issues de différentes études de la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance), consultables en ligne : note d'information de février 2019 et document de travail n° 2021.S02 – Série Synthèses, Août 2021 (mise à jour août 2022).

En 2019 ont été présentés les résultats des évaluations d'élèves en situation de handicap âgés de 11 ans et scolarisés en milieu ordinaire. L'échantillon est composé pour moitié d'élèves scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et pour moitié d'élèves scolarisés en classe ordinaire (à part égale en CM2 et en CM1 pour ceux qui ont un an de retard).

Tous types de scolarisation confondus, on peut distinguer deux principaux groupes.

- ◆ Le premier groupe est constitué principalement des élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs. Ces élèves ont des performances inférieures à la moyenne globale des élèves pour chaque domaine évalué. Cependant, plus d'un tiers d'entre eux ont des performances correspondant au niveau attendu pour leur âge (CM2), que ce soit dans le domaine des «outils de la langue» (50 %), en calcul (40 %) et, dans une moindre mesure, en lecture et compréhension (25 %). À l'opposé, ils sont 10 à 15 % à présenter de grandes difficultés et à avoir un niveau équivalent au CP, voire inférieur.
- ◆ Le second groupe est constitué des élèves présentant des troubles relevant d'une déficience physique ou sensorielle. Leurs résultats se rapprochent de ceux des élèves sans handicap. Ainsi, la part de ces élèves atteignant le niveau attendu représente 80 % en calcul, 66 % en lecture et compréhension et 85 % en «outils de la langue». La part de ces élèves en grande difficulté s'élève à moins de 3 %.

Pour les élèves fréquentant une classe ordinaire, on observe que leurs performances correspondent au niveau attendu dans la classe qu'ils



fréquentent. Ainsi, les élèves suivant une scolarité en classe de CM2 ont généralement le niveau attendu lors du passage en classe supérieure. Ils sont 88 % dans

ce cas en calcul, 72 % en lecture et compréhension et 92 % pour les «outils de la langue».

Les parcours des élèves en situation de handicap

L'inclusion scolaire paraît, d'après cette évaluation en fin d'école primaire, bénéfique à une majorité d'élèves en situation de handicap. Reste à savoir comment se déroule la suite du parcours.

- À chaque niveau, on observe que les établissements médico-sociaux accueillent 20 % des élèves en situation de handicap. La scolarisation en ESMS (Établissements et Services Médico-Sociaux) concerne notamment les enfants qui présentent des troubles du spectre de l'autisme ou plusieurs troubles associés et, dans une moindre mesure, des troubles intellectuels ou cognitifs.
- Pour ce qui est du milieu ordinaire de scolarisation :
 - à 14 ans (fin théorique du collège), la moitié des élèves handicapés sont inscrits en classe de 4ème (1 an de retard) ;
 - à 15 ans, ils ne sont que 13 % à être inscrits en classe de 2nde (2nde générale ou 2nde professionnelle) ; les autres sont majoritairement (55 %) en classe de 3ème ;
 - à 18 ans, un jeune sur 5 n'est plus scolarisé. Ceux qui fréquentent un circuit ordinaire de scolarisation sont inscrits majoritairement dans la voie professionnelle (lycée professionnel ou apprentissage). Les jeunes avec des troubles du langage et de la parole, des troubles du psychisme ou troubles viscéraux sont le plus souvent scolarisés en voie professionnelle. On n'en compte qu'un nombre limité en lycée général et technologique ou dans l'enseignement supérieur (6 % et 7 % du total de la population étudiée). Cette situation est plus fréquente chez les jeunes présentant un trouble sensoriel ou un handicap moteur (20 à 30 %).



• LE VÉCU DU PARCOURS PAR LES JEUNES HANDICAPÉS

Orientation, insertion

A l'initiative de l'association Tremplin-handicap, l'IFOP a interrogé des jeunes âgés de 15 à 30 ans ; il a ensuite comparé les réponses du groupe des personnes en situation de handicap et des personnes valides.

* **L'orientation** est un sujet d'inquiétude pour beaucoup de jeunes ; tous sont dans la même situation, qu'ils soient handicapés ou valides, ils sont 80 % à avouer que c'est un sujet qui les inquiète beaucoup ou au moins un peu.

Tous pensent dans les mêmes proportions (50 %) qu'ils ont eu les informations nécessaires pour s'orienter et que, au final, leur orientation est le résultat d'un choix personnel (80 %).

En revanche, au moment des choix, les jeunes handicapés sont plus nombreux (34 %) à renoncer à une solution

envisagée, en particulier parce qu'ils manquent de confiance dans leurs chances de réussir ou parce que l'établissement envisagé n'est pas compatible avec leur handicap.

L'adaptation à la voie choisie a posé des problèmes et a abouti à une réorientation une fois sur trois dans les deux groupes enquêtés. Ce qui s'avère spécifique aux jeunes en situation de handicap, c'est qu'ils rencontrent plus souvent des difficultés d'intégration au sein de l'établissement (1 fois sur 4) ou que les conditions d'études ne sont pas compatibles avec la situation de handicap (1 fois sur 3).

Par ailleurs, on peut souligner que les élèves handicapés ne sont qu'un tiers à trouver faciles les études qu'ils suivent (contre plus de la moitié chez les élèves valides). Un tiers seulement trouve faciles les démarches

administratives (contre 54 % chez les valides).

* **L'insertion professionnelle** inquiète un élève handicapé sur 3 (contre 25 % chez les



valides). Étant donné les difficultés pour trouver un contrat en alternance (77 % contre 63 % pour les valides) ou même un simple stage (64% contre 46%), beaucoup de jeunes handicapés revoient leurs ambitions : ils ne sont plus qu'un sur quatre à chercher un bon niveau de rémunération (contre 1 sur 2 chez les valides) ; une grande partie d'entre eux donne la priorité aux entreprises ouvertes aux personnes handicapées et à la diversité (43 %), quitte à perdre sur les autres tableaux.

• LES DIFFICULTÉS DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

Au niveau national

Récompensée par l'Observatoire de la Vie Étudiante, la thèse de Anaëlle Milon (« la relation à l'apprendre des étudiants handicapés », juillet 2020) recense, à partir de données issues d'une enquête menée de 2015 à 2019, les limitations et barrières dans l'accès au savoir et aux activités académiques auxquelles ont été confrontés les étudiants handicapés interrogés. Ces obstacles produisent chez ceux-ci des processus d'auto-sélection ou d'autocensure.

Des difficultés au moment de la transition entre le secondaire et le supérieur

Différents discours (entourage, famille, médecins, enseignants) peuvent converger et être sources de renoncement. La représentation commune du

handicap, chargée de l'idée de malheur, de manque, pèse dans la construction de ces jugements qui ont des conséquences sur le devenir des élèves et des étudiants concernés et sur l'image qu'ils se font d'eux-mêmes.

Des barrières dans l'accessibilité au savoir et dans la participation aux activités académiques

Ces barrières sont multiples : -difficulté d'application des mesures de compensation du handicap, surtout lors des examens : « Normalement, je suis placée à côté de la lumière du jour, mais ça ne se fait jamais ». Qualité et exhaustivité des prises de notes effectuées par un tiers : « Ça dépend des secrétaires, il y en a qui prennent bien les notes et il y en a, c'est catastrophique ! » ; « Il y a des

gens très bien, mais il y en a qui n'ont pas le niveau. »

-difficulté des mises en pratique et manipulations : équipements et mobilier non accessibles en sciences, absence d'adaptation des supports pédagogiques lors des travaux dirigés dans d'autres disciplines.

-difficulté d'accès à la littérature scientifique, aux ouvrages et aux bibliothèques universitaires, en l'absence notamment de versions numériques : « C'est trop dur pour moi de tourner les pages » ; « Si les bouquins font trois kilos et qu'en plus, c'est écrit trop petit (...) ce n'est pas la peine ! ».





La gestion du temps tient une place considérable dans les propos des étudiants interrogés ; ceux-ci témoignent souvent d'une grande fatigue et partagent le sentiment de manquer de temps, devant arbitrer entre les différents moments qui rythment leur quotidien (temps personnel,

temps institutionnel, celui des soins, celui pour apprendre, celui du repos, celui pour soi, celui pour les autres).

D'autres limitations concernent la mobilité ; lorsque se déplacer exige un travail important d'anticipation et de planification, cela laisse

peu de place à la spontanéité et à l'imprévu pour les activités académiques (travaux de groupe, travail collaboratif) et celles relatives à la vie étudiante (sorties, loisirs).

Enseignement supérieur : quelques chiffres

Les jeunes reconnus handicapés sont presque 5 fois moins nombreux que les autres à accéder à l'enseignement supérieur et y obtenir un diplôme. En France, 1,69% de la population étudiante est en situation de handicap, un nombre qui augmente chaque année mais n'atteint pas la proportion relevée dans de nombreux pays d'Europe (6,5 % au Royaume-Uni en 2006).

La plupart des étudiants (9 sur 10) sont inscrits à l'université mais très peu le sont dans des filières très sélectives comme les classes préparatoires aux grandes écoles (moins de 5 % contre 17 % pour la population générale).

Ils sont sur-représentés dans les formations en lettres, langues, sciences humaines et sociales et, à l'inverse, sous-représentés dans les filières en droit, économie, gestion, sciences et santé.

Ils sont moins nombreux en proportion dans les plus hauts niveaux de formation, notamment la 5^e année d'étude (Master 2) et au-delà.

Dans les établissements rennais :

À l'EHESP, École des Hautes Études en Santé Publique) 3 % des apprenants se sont déclarés en situation de handicap :

- maladie invalidante 27,6 %
- handicap moteur 20,7 %
- handicap psychique 17,2 %
- handicap visuel 3,4 %
- handicap auditif 3,4 %.

À Rennes 1, en 2021/2022, sur environ 25 000 étudiants, 777 (contre 160 en 2009/2010) disposaient d'un Plan d'Accompagnement d'Étudiant Handicapé, PAEH, dont 43 en raison d'une incapacité temporaire.

Les étudiants bénéficiant d'un accompagnement sont en augmentation constante depuis la Loi de 2005 (+12 % par an, avec une recrudescence depuis 2 ans). Jusqu'alors la majorité souffrait de troubles DYS, mais pendant et depuis le COVID, les chiffres explosent en matière de troubles psychiques (même ordre de grandeur pour ces deux types de handicap).



Evolution du nombre d'étudiants en licence et master
(sources 2018 – MNSER DGESIP)



Les étudiants en BTS et classes préparatoires peuvent bénéficier des mêmes aménagements que dans le secondaire, ces enseignements étant dispensés dans les lycées.

Les universités et grandes écoles sont en revanche autonomes en matière d'accompagnement des élèves et étudiants en situation de handicap pour les aspects liés à l'enseignement et aux examens et concours, les demandes d'aide à la vie quotidienne étant quant à elles gérées par la MDPH (ex. PCH aide humaine). Si l'organisation est différente d'un établissement à l'autre, dans tous les cas il appartient à l'étudiant de manifester la volonté d'être accompagné. Les équipes pédagogiques conseillent ou alertent, mais rien ne peut se faire sans une demande de l'intéressé, c'est à lui de déclencher le processus !



• PRÈS DE CHEZ NOUS...

Afin d'en savoir plus, l'équipe d'Han'Dizou s'est entretenue avec deux référents handicap d'établissements rennais : Sandrine Villalon, chargée de mission handicap et diversité à l'EHESP (École des Hautes Études en Santé Publique), et Christian Brousseau, enseignant chercheur et référent handicap à l'Université Rennes 1.

À L'EHESP



L'EHESP est à la fois une grande école, formant les futurs hauts fonctionnaires de santé publique (550 élèves en 2021), et un établissement d'enseignement supérieur et de recherche dans le domaine sanitaire, social et médico-social (451 étudiants).

La notion de handicap y est très présente, tant dans les thématiques des formations dispensées que dans les moyens mis en place, que ce soit en matière d'accompagnement ou de configuration des espaces. Une politique dédiée est instituée, dans le cadre d'un schéma directeur établi pour cinq ans.

Et cela commence par une sensibilisation générale des personnels et des apprenants (mise à disposition de plaquettes d'information, vidéo, formations, module commun « diversité et handicap »...).

Les apprenants directement concernés peuvent se faire connaître dès leur inscription, mais aussi tout au long de leur parcours. Ils sont alors reçus en entretien individuel afin d'adapter l'accompagnement à leurs besoins. « Les filières de l'EHESP sont de niveau Bac+3 et c'est donc plus facile, car bien souvent les apprenants ont déjà bénéficié d'aménagements dans leur parcours », explique Sandrine Villalon. Ces aménagements, quels sont-ils ? (plusieurs aménagements possibles pour une même personne)

-35,6% = aménagements d'examens : tiers temps, secrétariat...

-30,7% = aménagements pédagogiques

-26,9% = aménagements de logements ou bâtiments

-19,6% = matériel : fauteuil, clavier ergonomique...

Ces différents dispositifs sont validés par un médecin agréé ; ils peuvent être personnalisés (aide à la recherche d'un stage) ou mis en place à l'échelle de la promotion ou même à l'échelle de l'École (mise en ligne de tous les cours sur une plateforme numérique ; adaptation de sanitaires...).

« Toutes les situations sont traitées au cas par cas et demandent parfois du temps et de l'énergie, mais c'est vraiment valorisant quand l'apprenant obtient satisfaction ! ».

Terminons par une note ludique : une partie de basket-fauteuil organisée dans le hall d'entrée de l'École et projet de Para-Olympiades en parallèle des Olympiades annuelles.





À RENNES 1

L'Université met en place des sensibilisations et formations récurrentes, tant à l'externe (ex. participation à la semaine du handicap de la Ville de Rennes) qu'en interne (ex. supports de communication intégrés aux supports de présentation des responsables pédagogiques).

Elle dispose d'un « pôle de vie étudiante » qui assure l'accueil, l'écoute et le suivi des étudiants tout au long de leur cursus et instruit les demandes d'accompagnement.

En voici le circuit :

- Administratif : l'intéressé bénéficie d'un rendez-vous personnalisé avec un chargé d'accompagnement dans l'objectif d'établir une demande de PAEH (Plan d'Accompagnement Étudiant Handicapé) pour lui permettre de suivre au mieux ses études. Nul besoin de reconnaissance préalable par la MDPH ou de RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé).
- Médical : un rendez-vous est organisé avec le service de santé des étudiants (commun Rennes 1/Rennes 2) qui étudie, peut modifier et compléter les propositions.
- Transmission du dossier à un correspondant handicap (enseignant) qui consulte l'équipe pédagogique : les aménagements proposés ne doivent pas aller à l'encontre des acquisitions fondamentales de la formation.
« Le diplôme doit avoir la même valeur pour tous. Il s'agit de compensation et non de dispense, l'objectif n'étant pas de créer du sur-handicap lors de l'entrée de l'étudiant dans le monde professionnel », précise Christian Brousseau.
- Notification du PAEH signée par le référent handicap (par délégation du président de l'Université) et l'étudiant :

cette notification a valeur juridique (recours possibles), elle peut être faite par cursus, à l'année ou par semestre.

En cas de difficulté et afin de trouver une solution adaptée, il peut y avoir réunion d'une équipe plurielle composée de l'étudiant (qui peut se faire accompagner), d'un représentant de l'équipe pédagogique, du chargé d'accompagnement et du référent handicap, et de toute autre personne estimée utile pour mieux appréhender la demande.



Les accompagnements peuvent être de plusieurs ordres :

- Aménagements pédagogiques : aide à la prise de notes, adaptation des documents ou des matériels, installation spécifique... à noter en 2021/2022, l'expérimentation d'un robot de téléprésence piloté à distance par l'étudiant via son ordinateur (en cas d'absence prolongée pour incapacités majeures).
- Aménagements pour les examens et concours : temps de composition supplémentaire, adaptation du matériel, du format du sujet, secrétariat, épreuve de substitution (sauf si indispensable aux compétences fondamentales)...

Ils sont mis en œuvre par une équipe dédiée et les équipes pédagogiques, avec le soutien d'autres services et directions et dans le cadre d'un budget spécifique.

L'équipe est constituée de : 1 référent handicap, 4 chargés d'accompagnement, une vingtaine de correspondants handicap, 7 médecins sur Rennes et 1 médecin sur chaque site (service de santé commun Rennes 1/Rennes 2).

À noter que Rennes 1 s'étend sur plusieurs sites : campus de Beaulieu, Faculté de droit et sciences économiques du centre-ville, campus de médecine Villejean, écoles d'ingénieurs (Rennes, Lannion), IUT de St-Malo, IUT de St-Brieuc, IUT de Lannion, avec pour chaque site une antenne disposant d'une personne chargée de suivre la mise en place des accompagnements.

Des discussions sont actuellement en cours, afin de coordonner l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, dans le cadre de la création de l'Université de Rennes au 1^{er} Janvier 2023.

Ainsi, l'Université de Rennes 1 se transforme en Université de Rennes et comptera 5 composantes (EHESP, ENS Rennes, ENSCR, Sciences Po Rennes, INSA Rennes).

Là aussi un schéma directeur est établi pour 5 ans, avec plusieurs thématiques : communication, organisation, formation des équipes pédagogiques et d'accueil, tutorat...

Citons, entre autres actions, la perspective de banaliser la journée nationale Duoday -

<https://www.duoday.fr/> - pour

faciliter la participation des étudiants à cette opération associant un binôme étudiant handicapé/ salarié sur une journée en entreprise.



Christian Brousseau constate de nombreuses améliorations, même s'il considère qu'il reste beaucoup à faire. Il cite les difficultés à trouver des secrétaires d'examen, disposer de salles, organiser le tiers-temps, les formations choisies par les étudiants ne sont pas toujours adaptées... Il termine par une note positive émettant le souhait de la création d'une association étudiante autour du handicap.



SPECIAL ECOLE INCLUSIVE /NUMÉROS UTILES

Infos utiles

ÉCOLE INCLUSIVE Information École inclusive
0 805 805 110 Numéro vert
Un numéro unique pour vous accompagner dans la scolarisation de votre enfant en situation de handicap.



Un numéro vert unique – 0 805 805 110 ou 0 800 730 123 (accessible aux personnes malentendantes) – permet de joindre, grâce à un serveur interactif et selon les attentes, soit la cellule départementale, soit la cellule nationale

Le site internet du Ministère de l'Éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale 35 (Inspection académique) :

1 quai Dujardin CS 73145 - 35031 RENNES Cedex
Tél : 02 99 25 10 20 - ce.dsden35@ac-rennes.fr

Pour une affectation en ULIS ou en SEGPA, rapprochez-vous de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) Service Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves handicapés ou de l'enseignant référent de votre secteur géographique.
Contact : DSDEN35 – service ASH
Tel : 02.99.25.11.06 ou 02.99.25.11.02

L'affectation en classe ULIS relève de l'Éducation nationale strictement.

Concernant le transport scolaire adapté, vous devez contacter le Service Prestations Individuelles et Soutien à l'Autonomie, Mission Transport Adapté du Département d'Ille-et-Vilaine.
Contact : 02 99 02 32 12
Site Internet : www.ille-et-vilaine.fr - Rubriques : vos besoins > handicap > transport scolaire et étudiant > comment faire la demande.



La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est le guichet unique où toutes les personnes handicapées et leur famille peuvent trouver information, conseils et faire valoir l'ensemble de leurs droits. Elle est située à Rennes et est présente sur l'ensemble du territoire départemental grâce aux 12 CLICs (centres locaux d'information et de coordination) qui constituent autant de relais de proximité.

Contact par téléphone :
0 800 35 35 05 (numéro gratuit)

Contact par mail :
contact@mdph35.fr

Contact par courrier :
MDPH 35
13 avenue de Cucillé
CS13103
35031 Rennes cedex

L'accueil physique s'organise sur rendez-vous à prendre
- au 0 800 35 35 05
- ou par mail à contact@mdph35.fr (en indiquant vos coordonnées téléphoniques).





- **GLOSSAIRE** des sigles mentionnés dans ce bulletin, leur signification, leur fonction principale

Sigles	Signification du sigle et fonction principale
ARS	Agence Régionale de Santé (2009). Chargée du pilotage régional du système de santé et la régulation de l'offre de santé en région.
AESH	Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (2017). Remplacent les Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) et sont chargés de l'accompagnement, de la socialisation, de la sécurité et de l'aide à la scolarisation.
ASH	Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap. C'est un programme du dispositif éducatif dont la mise en œuvre relève de l'inspecteur ASH et de l'équipe pédagogique.
AVS	Voir AESH
CAPPEI	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (2021). Diplôme destiné aux enseignants exerçant auprès des élèves aux besoins particuliers ou en situation de handicap.
CDAPH	Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées. Elle évalue l'état de santé de la personne en situation de handicap selon un guide barème et fixe un taux d'invalidité. Elle évalue les besoins en compensation et décide de l'attribution des droits.
CDOEA	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (2006). Elle étudie toutes les situations d'élèves présentant des difficultés graves et durables hors ceux évalués par la CDAPH.
CFG	Certificat de Formation Générale (2010). Diplôme auquel peuvent s'inscrire les élèves de 3 ^{ème} (SEGPA ou alternance).
CIO	Centre d'Informations et d'Orientation. Ils dépendent de l'Éducation Nationale, implantés dans chaque académie, ils informent et orientent sur les études, les formations.... Ils regroupent les psychologues du 2nd degré chargés notamment des évaluations psychotechniques.
CM1-CM2	Cours moyen première année et deuxième année
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance. Opérateur public, il assure la continuité de la scolarité des élèves ne pouvant se rendre en classe.
CP	Cours préparatoire première année d'enseignement en école primaire
EBEP	Elèves à Besoins Éducatifs Particuliers (2013). Dispositif d'accompagnement de ces élèves (aménagement, moyens adaptés).
EPE	Equipe Pluridisciplinaire d'Évaluation de la MDPH. Elle évalue les besoins en compensation sur la base du projet de vie de l'enfant. Cette évaluation servira de base à la décision de la CDAPH.

- **GLOSSAIRE** des sigles mentionnés dans ce bulletin, leur signification, leur fonction

Sigles	Signification du sigle et fonction principale
EREA	Établissement Régional d'Enseignement Adapté. C'est un établissement scolaire public qui prend en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et/ou sociale, ou présentant des difficultés liés à une situation de handicap.
ESMS	Établissement et Service médico-social. Il propose aux enfants un accompagnement complet et adapté à leurs besoins (scolarité incluse). La CDAPH décide de l'orientation en ESMS.
ESS	Equipe de Suivi de Scolarisation (2016). Elle veille à la mise en œuvre du PPS et réunit les familles, les enseignants, les professionnels de santé et médico-sociaux.
Établissements cités pages 18 et 19	EHESP : École des Hautes Études en Santé Publique - ENS : École Normale Supérieure - ENSCR : École Normale Supérieure de Chimie de Rennes - INSA : Institut National des Sciences Appliquées
GEVA Sco	Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation en matière de Scolarisation. Outil nécessaire entre l'établissement scolaire de l'enfant et la MDPH.
IA-DASEN	Inspecteur d'Académie - Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale. Ils sont chargés de la mise en œuvre du pilotage pédagogique dans l'académie.
IEM	Institut d'Éducation Motrice. Établissement Médico-social qui propose des prises en charge pour les enfants et adolescents déficients moteurs pour les accompagner dans leur intégration familiale, sociale et professionnelle
IEN-ASH	Inspecteur de l'Éducation nationale responsable de l'Adaptation et la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH)
IFOP	L'Institut français d'opinion publique est une entreprise de sondage d'opinion et d'études de marché
IME	Institut Médico-Éducatif. Etablissement d'accueil pour enfants et adolescents atteints de handicap mental (troubles de la communication, moteurs, sensoriels...)
ITEP	Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique. Accueille les enfants et les jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement perturbant leur socialisation et leur scolarisation. Il intervient à la fois sur le plan thérapeutique, éducatif et pédagogique.
LPI	Livret Parcours inclusif (2021). Il propose aux élèves aux besoins particuliers une réponse pédagogique adaptée.
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elle a une mission d'accueil, d'informations et de conseils des personnes handicapées et de leurs familles. Elle met en place l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et la CDAPH.
PAEH	Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en situation de handicap
PAI	Projet d'Accueil Individualisé (2003, 2016 et 2021). Ce dispositif permet, aux enfants ayant des problèmes de santé de façon durable sans reconnaissance du handicap, de prévoir les adaptations nécessaires au suivi de son traitement médical.
PAP	Plan d'Accompagnement Personnalisé (2016). C'est un dispositif d'accompagnement pédagogique pour les enfants en difficulté d'apprentissages pour des troubles non reconnus comme handicap (dyslexie, dysphasie...).

- **GLOSSAIRE** des sigles mentionnés dans ce bulletin, leur signification, leur fonction

Sigles	Signification du sigle et fonction principale
PIAL	Pôle Inclusif d'Accompagnement localisé (2019). Il assure la gestion de l'accompagnement des élèves (aménagements, AESH...)
PPC	Plan Personnalisé de Compensation. Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, il permet de mettre en œuvre le droit à compensation du handicap de la personne en situation de handicap.
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Éducative. Ce dispositif permet à l'enfant en difficulté dans ses apprentissages de bénéficier d'un soutien pédagogique spécifique.
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation (2016). Il s'adresse aux élèves en situation de handicap, en lien avec le PPC, en cas de besoins d'aménagements ou de compensation pendant sa scolarité.
RASED	Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Ils apportent leur aide au sein des écoles primaires (maternelle et élémentaire) grâce à l'intervention de professeurs spécialisés et de psychologues scolaires en renfort des équipes enseignantes
SDEI	Service Départemental de l'École Inclusive. Ce service est chargé d'accompagner au plus près la scolarisation des élèves aux besoins particuliers.
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (2015). Ces classes accueillent les élèves de la 6ème à la 3ème présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables.
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile. Service mobile du secteur médico-social, il apporte aux familles des conseils et un accompagnement pour faciliter l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie.
UE	Unité d'Enseignement : dans les établissements du secteur médico-social et hospitalier, un enseignant spécialisé scolarise les jeunes dans une « UE »
UEE	Unité d'Enseignement Externe : les élèves des ESMS sont scolarisés dans une unité d'enseignement implantée dans une école et non dans l'ESMS.
ULIS	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (2015). Elle permet la scolarisation, dans le 1er et le 2d degré, d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles et met en œuvre le PPS.
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allaphones nouvellement Arrivés
UUEM	Unité d'Enseignement en École Maternelle, accueillant des enfants autistes ou ayant des troubles envahissant du développement
VAEP	Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle

La Délégation est à votre écoute et vous accueille du lundi au vendredi (09H00/12H30 - 14H00/17H30)



- Adresse : 40, rue Danton
35700 Rennes.
- N° tel : 02.99.84.26.66.
- Courriel : dd.35@apf.asso.fr



Lignes **C3** **44** **31**

Arrêt de bus **Jeanne d'Arc**

STATION DE NETTOYAGE

Un fauteuil roulant propre pour tous !



Sur Rendez-vous les **Lundis** et **Mardis** après-midi



Délégation d'Ille-et-Vilaine
40 rue Danton, 35700 - RENNES
02 99 84 26 66 - dd.35@apf.a.asso.fr

DONS, LEGS, DONATIONS, ASSURANCES- VIE

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter



notre équipe locale legs et donations sans engagement de votre part et en toute confidentialité.

Rejoignez notre famille de cœur !

Pour plus d'informations contactez la Délégation 40, rue Danton à Rennes
Tél : 02 99 84 26 66

ou Consultez le site: <https://apf-francehandicap35.org>

En soutenant

APF France handicap

Vous permettez à des milliers de personnes de ne plus être seules face au handicap!

• **Han'dizou 35** est édité au **trimestre**. Pour celui du 2ème trimestre 2023, merci de transmettre vos informations, réactions ou petites annonces à la Délégation, par téléphone ou par courrier, **avant le 15 mars 2023**.

• **Bulletin édité par la Délégation APF France handicap d'Ille-et-Vilaine** : 40 rue Danton, 35700 Rennes

Tirage : 430 exemplaires

• **Directrice de publication** : Cécile Cottebrune-Desbats

• **Comité de rédaction** : Patrick Aubry, Monique Berlan, Marie Thé Desvignes, Jean-Yves Le Houëzec, Philippe Maruelle, Brigitte Parey-Mans, Elisabeth Renaud

Informations sur ce numéro : Cécile Cottebrune-Desbats

Tel : 02 99 84 26 66

BULLETIN D'ADHÉSION

OUI, JE SOUHAITE SOUSCRIRE :

Votre adhésion et votre don complémentaire vous donnent droit à une réduction d'impôts de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

OUI, J'ADHÈRE AUJOURD'HUI !

Cotisation individuelle à l'APF au prix de 25 €

Cotisation familiale* : 2 personnes (40 €) 3 personnes (45 €) 4 personnes (60 €) 5 personnes (75 €) 6 personnes (90 €)

Merci de rajouter sur papier libre, le nom des personnes à affilier.

1^{ère} cotisation à l'APF pour les 18/26 ans 0 €

Abonnement d'1 an au magazine FAIRE FACE au tarif préférentiel de 22 € en tant qu'adhérent de l'APF (au lieu de 33 €)

J'apporte mon soutien à l'APF (facultatif) par un don complémentaire de : €

TOTAL de mon règlement : €

NOM
PRENOM.....
ADRESSE.....
CODE POSTAL.....
VILLE.....
DATE DE NAISSANCE.....

Ci-joint un chèque postal ou bancaire de : € à l'ordre de l'APF, que j'expédie accompagné de ce bulletin, à :

APF Délégation d'ILLE et VILAINE
40, Rue DANTON
35700 RENNES

NUMEROS UTILES : La Plate-Forme Handi-Droits

Une question sur vos droits ou des démarches à effectuer ?
Vous pouvez contacter la Délégation.

Tél: 02 99 84 26 66
mail: dd.35@apf.asso.fr

Des parents d'enfant en situation de handicap* à votre écoute

N° Vert d'écoute et de soutien*
0 800 800 766

Le lundi de 9 h à 11 h
Le mardi de 9 h à 12 h
Le mercredi de 20 h à 22 h
Le jeudi de 14 h à 16 h
Le vendredi de 18 h à 20 h

Des psychologues à votre écoute :

N° Vert d'écoute et de soutien*
0 800 500 597
Écoute Handicap Moteur

N° Vert d'écoute et de soutien*
0 800 854 976
Écoute SEP

* du lundi au vendredi de 13h00 à 18h00
(gratuit à partir d'un poste fixe et anonyme)